DOSSIER DE PRESSE

Favoriser la pratique du vélo

Des box à vélos gratuits dans les communes de l'Agglomération

CONTACTS PRESSE

SIRISAWAT Malvina – 02 51 47 48 02 / 06 80 76 43 51 – malvina.sirisawat@larochesuryon.fr
BALAT Yan – 02 51 47 45 70 – yan.balat@larochesuryon.fr

A travers son Schéma Directeur des Déplacements Doux, l'Agglomération s'engage à accompagner le développement des déplacements alternatifs, et plus particulièrement celui du vélo. La collectivité s'est notamment donné pour objectif de doubler la part du vélo sur son territoire d'ici à 2025 (aujourd'hui, seulement 2% des trajets sont effectués à deux-roues).

Une étude sur « les Français et le vélo » réalisée par le Club des Villes et Territoires Cyclables en 2012, a notamment mis en lumière que le risque de vol est la deuxième raison citée pour la non-possession d'un vélo et la pratique régulière de ce mode de déplacement.

C'est pourquoi l'Agglomération a choisi de mettre à disposition des cyclistes 12 abris vélos sécurisés gratuits et en libre-service à partir de juin 2018. Toutes les communes du territoire pourront d'ici 3 ans proposer ce nouvel équipement à l'ensemble des Agglo-Yonnais.

Info +

53 km d'itinéraires vélos seront aménagés d'ici 2020 et pas moins de 197 km à l'horizon 2030.

Stationner son vélo en toute sécurité

Installés à proximité des équipements les plus fréquentés, des arrêts de transports en commun et des stationnements voitures, ces abris vélos couverts de type box/consigne à vélo sont adaptés au stationnement de moyenne durée. En libre-service et gratuit (sans nécessité d'inscription au préalable), chaque box est composé de 2 emplacements individuels séparés par des portes coulissantes.

12 abris vélos (soit 24 places) ont été déployés en 2018 :

- Dompierre-sur-Yon (2)

- La Chaize-le-Vicomte (2)

- Landeronde (1)

- Mouilleron-le-Captif (2)

- Nesmy (1)

- Rives de l'Yon/Saint-Florent-des-Bois (2)

- Venansault (2)

Ce dispositif a bénéficié d'un budget de 31 164 €, dont 20 284 € financés par l'Agglomération et 10 880 € financés par l'Etat au titre du label « *Territoire à énergie positive pour la croissance verte* ».

Le mode d'emploi

1 – Le/la cycliste dépose son vélo dans le box (48h maximum pour laisser la possibilité à d'autres usagers de pouvoir en bénéficier) ;

2- Il/Elle verrouille la porte avec son cadenas (il/elle a également la possibilité d'attacher en complément son vélo à un point fixe situé à l'intérieur du box) ;

3 – Après 48h maximum, il/elle reprend son vélo et veille à laisser le box ouvert tout en reprenant son cadenas avant de quitter les lieux. Le cycliste s'engage à laisser le box propre et vide après son utilisation.

Un accompagnement financier pour l'achat de vélos spéciaux

L'Agglomération propose aux usagers des aides financières leur permettant d'acheter des vélos à assistance électrique (VAE), familiaux ou cargos ou adaptés aux personnes en situation de handicap. Ces véhicules permettent d'accroître la distance parcourue et de limiter l'effort fourni.

Les demandes de subventions sont accessibles depuis l'espace « démarches en ligne » du site de la Ville et de l'Agglomération.

Pour les VAE

- Le VAE doit être conforme à la réglementation en vigueur. Un certificat d'homologation correspondant est exigé.
- Les vélos équipés de batteries au plomb ne rentrent pas dans le dispositif de subventions.
- Le VAE doit être acheté chez l'un des vélocistes partenaires
    - Arcade
    - Bernaudeau Cycles
    - Decathlon
    - Espace Vélo
    - Intersport
    - Mondo Vélo
    - Roule Energie
- Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toute autre personne, une personne physique majeure résidant sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.
- Il ne sera accordé qu'une seule subvention par foyer. Tout dossier incomplet, ne répondant pas aux conditions d'éligibilité sera refusé.
- Les aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.
- La subvention accordée est fixée à 10% du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'une subvention de 100 €.

A noter que les VAE bénéficient depuis le 1er février 2018 d'un bonus d'Etat. Il peut être accordé sous certaines conditions :

- Il est réservé aux ménages non imposables
- Il ne peut être attribué que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale
- Son montant complète le montant de l'aide allouée par une collectivité locale sans jamais lui être supérieur.

Pour les vélos familiaux, cargos, adaptés

L'Agglomération ouvre un dispositif d'aide aux vélos spéciaux (bi-porteurs ou triporteurs), à assistance électrique ou non. La subvention est fixée à 20 % du prix d'achat TTC du vélo dans la limite de 400 € pour un vélo neuf et 200 € pour un vélo d'occasion. La collectivité ouvre un dispositif d'aide aux tricycles, tandems, de handbikes, vélos pousseurs (motorisés ou non) à adapter sur des fauteuils roulants.

Les conditions d'attribution de la subvention sont :

- Etre Agglo Yonnais, à partir de 6 ans pour les enfants, une seule subvention par foyer, avoir une prescription médicale et/ou l'avis d'un ergothérapeute,

OU

- Etre une structure associative dont l'objet social est l'accueil ou la résidence de personnes en situation de déficiences.

Le coût de ces appareils est élevé. Il peut être en partie pris en charge par des organismes tels que la CPAM, la MDPH, les mutuelles ou les comités d'entreprises. Il est donc proposé d'intervenir en finançant 80 % du reste à charge dans la limite de 400 €.